

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° II - 251

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 143 de la commission des affaires sociales

APRÈS L'ARTICLE 59

I. – À l'alinéa 1, supprimer le mot :

« annuel ».

II. – Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.